



## CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)

### Emission d'un montant nominal minimum<sup>1</sup> de 20.000.000 d'euros d'Obligations Indexées sur l'indice EURO STOXX 50® à échéance le 19 janvier 2021

sous le

### Programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros

Ce **Prospectus** constitue un prospectus pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) (telle qu'amendée par la Directive 2010/73/UE) (la "**Directive Prospectus**"). Ce Prospectus contient l'information relative à l'émission par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (l'"**Emetteur**" ou "**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**") d'obligations indexées sur l'indice EURO STOXX 50® d'un montant nominal minimum de 20.000.000 d'euros et à échéance le 19 janvier 2021 (les "**Obligations**") dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (le "**Programme**"). Ce Prospectus incorpore par référence, entre autre, le Prospectus de Base en date du 18 décembre 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 18 décembre 2013 sous le numéro de visa n°13-679 (tel que défini dans le présent Prospectus) relatif au Programme et les suppléments au Prospectus de Base, en date du 15 mai 2014 qui a été visé par l'AMF sous le numéro de visa 14-205 le 15 mai 2014 et en date du 28 août 2014 qui a été visé par l'AMF sous le numéro de visa 14-470 le 28 août 2014. Pour de plus amples informations, se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence".

Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") a été présentée afin d'admettre les Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 janvier 2015. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 (un "**Marché Réglementé**"). Le présent Prospectus a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 14-472 le 29 août 2014.

Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur tel que plus amplement décrit dans le présent Prospectus. Les Obligations seront inscrites en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations. Les Obligations seront inscrites à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans "Modalités des Obligations - Forme, valeur nominale et propriété" incorporées par référence dans le Présent Prospectus) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream, Luxembourg**").

L'Emetteur est noté "A" par Standard & Poor's Ratings Services. Standard & Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<http://esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs>) conformément au Règlement ANC.

Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation. Une notation ou une absence de notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations, et une notation peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment. Le présent Prospectus est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)).

**Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Obligations émises dans le cadre du présent Prospectus.**

**Agent Placeur**

**La Francaise Bank**

---

<sup>1</sup> Au plus tard à la Date d'Emission et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'Emetteur publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)).

Le présent Prospectus constitue un prospectus conformément à l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la "Directive Prospectus") contenant toutes les informations pertinentes sur l'Emetteur et sur le groupe constitué de l'Emetteur et de ses filiales consolidées (le "Groupe") ainsi que les modalités financières des Obligations.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Obligations, nul n'est, ou n'a été, autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'Emetteur ou l'Agent Placeur. En aucun cas la remise du présent Prospectus ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer qu'il n'y a pas eu de changement dans les affaires de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent document ou qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe depuis la date du présent document ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Prospectus soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

La diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente d'Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. En particulier, ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Obligations ou la distribution du présent Prospectus dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou réglementation applicable. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession du présent Prospectus ou d'Obligations doivent se renseigner sur lesdites restrictions et les respecter.

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*). Les Obligations seront offertes et vendues hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (*non U.S. Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "Réglementation S").

Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre, la vente et la transmission des Obligations et à la diffusion du présent Prospectus, se reporter au chapitre "Souscription et Vente" contenu dans le Prospectus de Base, incorporé par référence dans le présent Prospectus. Il existe en particulier des restrictions à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente des Obligations aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Espace Economique Européen.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ne fait la moindre déclaration à un investisseur potentiel d'Obligations quant à la légalité de son investissement en vertu des lois applicables. Tout investisseur potentiel d'Obligations devrait être capable d'assumer le risque économique de son investissement dans les Obligations pour une période de temps indéterminée.

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur de souscrire ou d'acquérir des Obligations.

L'Agent Placeur n'a pas vérifié les informations contenues dans le présent Prospectus.

Dans le présent Prospectus, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à "€", "Euro", "EUR" et "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne et toute référence à "\$", "USD", "dollar U.S." et "dollar américain" vise la devise légale ayant cours aux Etats-Unis d'Amérique.

## TABLE DES MATIERES

RESUME .....	4
FACTEURS DE RISQUES .....	20
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....	23
MODALITES FINANCIERES.....	28
INFORMATIONS GENERALES .....	44
RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	46

## RESUME

### Section A – Introduction et avertissements

Elément	
<b>A.1</b> <b>Avertissement général relatif au résumé</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus en date du 29 août 2014 ayant reçu le visa n°14-472 de l'Autorité des marchés financiers le 29 août 2014 (le "<b>Prospectus</b>") relatif à l'émission d'obligations indexées sur l'indice EURO STOXX 50® par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (les "<b>Obligations</b>").</p> <p>Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "<b>Conditions Définitives</b>").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
<b>A.2</b> <b>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus</b>	<p>Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.</p>

### Section B – Emetteur

Elément	Titre	
<b>B.1</b>	<b>La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur</b>	<p>Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe ("<b>CFCMNE</b>" ou l'"<b>Emetteur</b>").</p> <p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code</p>

		<p>monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), troisième groupe régional du Crédit Mutuel par le total de bilan et le nombre de clients. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,</li> <li>- d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,</li> <li>- de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,</li> <li>- de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne,</li> <li>- de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</li> <li>- de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,</li> <li>- et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.</li> </ul>
<b>B.2</b>	<b>Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/ a législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur</b>	CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille.
<b>B.4b</b>	<b>Une description de toutes les</b>	<p><b>Réglementations</b></p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions</p>

	<p><b>tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</b></p>	<p>financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.</p> <p><b>Conditions Macroéconomiques</b></p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,7 % pour 2014, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage de 12 % et l'entrée de l'économie européenne dans une spirale déflationniste qui ravive les inquiétudes de la BCE. La réduction des déficits publics reste également une priorité.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</b></p>	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 562 points de vente. Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg. Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.576 collaborateurs et 1.604 administrateurs.</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle Bancassurance France : regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales.</li> <li>- Pôle Entreprises : coiffé par la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres</li> </ul>

		<p>d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail.</p> <p>- Pôle Bancassurance Belgique : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis.</p> <p>- Pôle Assurances : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise.</p> <p>- Pôle gestion pour compte de tiers : désormais regroupé au sein de la holding "La Française Group", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières. La Française Group s'adresse à une clientèle variée : des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international.</p> <p>- Pôle services et activités diverses : ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe.</p>																																								
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.																																								
<b>B.10</b>	<b>Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes</b>	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle pour la période du 1 janvier au 30 juin 2014 ne comportent pas d'observation.																																								
<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bilan (en millions d'euros)</th> <th>30/06/2014</th> <th>30/06/2013</th> <th>31/12/2013</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> <th>Evol 2013/2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Bilan</td> <td>40 726</td> <td>39 620</td> <td>39 267</td> <td>39 099</td> <td>33 570</td> <td>+0,43%</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>2 268</td> <td>2 197</td> <td>2 290</td> <td>2 157</td> <td>1 950</td> <td>+6,18%</td> </tr> <tr> <td>Capital souscrit</td> <td>1 306</td> <td>1 312</td> <td>1 298</td> <td>1 318</td> <td>1 268</td> <td>-1,49%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte de</th> <th>30/06/2014</th> <th>30/06/2013</th> <th>31/12/2013</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Bilan (en millions d'euros)	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Evol 2013/2012	Total Bilan	40 726	39 620	39 267	39 099	33 570	+0,43%	Capitaux propres part du groupe	2 268	2 197	2 290	2 157	1 950	+6,18%	Capital souscrit	1 306	1 312	1 298	1 318	1 268	-1,49%	Compte de	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011						
Bilan (en millions d'euros)	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Evol 2013/2012																																				
Total Bilan	40 726	39 620	39 267	39 099	33 570	+0,43%																																				
Capitaux propres part du groupe	2 268	2 197	2 290	2 157	1 950	+6,18%																																				
Capital souscrit	1 306	1 312	1 298	1 318	1 268	-1,49%																																				
Compte de	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																					

		Résultat (en millions d'euros)	2014					2013/2012
		Produit net bancaire	581	526	1 080	918	684	+17,7%
		Résultat brut d'exploitation	184	151	338	206	149	+63,8%
		Coefficient d'exploitation (%)	68.2%	71.3%	68,7%	77.5%	78.2%	-
		Résultat avant impôt	175	131	286	238	136	+20%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	50	45	102	86	53	+62.3%
		Résultat net part du groupe (%)	119	86	184	152	84	+120,7%
		<p>Le ratio de solvabilité Tier One du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2013 s'élève à 14,32%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2014.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2013.</p>						
<b>B.13</b>	<b>Evènement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</b>	Sans objet						
<b>B.14</b>	<b>Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du</b>	Sans objet						

	<b>Groupe</b>	
<b>B.15</b>	<b>Principales activités de l'Emetteur</b>	<p>La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.</p> <p>Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants,</li> <li>- d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation,</li> <li>- de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale,</li> <li>- de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents,</li> <li>- de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social,</li> <li>- et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.</li> </ul>
<b>B.16</b>	<b>Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur</b>	<p>Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses locales adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe. Le droit de vote est établi selon la règle : une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale. Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle : un homme, une voix. Se référer au paragraphe B.5.</p>
<b>B.17</b>	<b>Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt</b>	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard &amp; Poor's Ratings Services. Standard &amp; Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "<b>Règlement ANC</b>") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne</p>

	<p>des Marchés Financiers (<a href="http://esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs">http://esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs</a>) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Il est à noter que Le 30 avril 2014, Standard &amp; Poor's a publié une étude dans laquelle l'agence estime que le processus de résolution des crises, en cours de définition par l'Autorité Bancaire Européenne, va conduire à une réduction du soutien implicite des états européens envers leurs banques nationales. Elle a donc révisé d'un cran à la baisse la perspective des 15 premières banques européennes.</p> <p>Pour CFCMNE, la perspective à long terme a été révisée de « stable » à « négative », les notations étant confirmées.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>
--	---

### Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	<b>Nature, catégorie et indetification des Obligations</b>	Les Obligations sont des obligations dématérialisées au porteur d'un montant nominal minimum de 20.000.000 d'euros dont le dépositaire est Euroclear France. Les Obligations ont pour code ISIN FR0012018638 et pour code commun 108398710. Le numéro de souche des Obligations est 49 et le numéro de tranche est 1.
C.2	<b>Devises</b>	La devise des Obligations est l'euro.
C.5	<b>Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations</b>	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	<b>Description des droits attachés aux Obligations</b>	<p><b>Prix d'Emission</b></p> <p>Le prix d'émission des Obligations est 100% du montant nominal total.</p> <p><b>Valeur Nominale Indiquée</b></p> <p>La valeur nominale indiquée des Obligations est de 1.000 euros.</p> <p><b>Rang de créance</b></p> <p>Les Obligations constituent des engagements directs, non</p>

assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur.

#### ***Maintien de l'emprunt à son rang***

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

#### ***Cas d'exigibilité anticipée***

Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

- l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ;
- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou
- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

#### ***Fiscalité***

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou

		<p>prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.</p> <p>Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.</p> <p>Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, comme prévu à la Modalité 7.2 (Paiements sous réserve de la législation fiscale).</p> <p><b><i>Droit applicable</i></b></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p>
<p><b>C.9</b></p>	<p><b>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations</b></p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><b><i>Intérêts</i></b></p> <p>Les Obligations ne porteront pas intérêt.</p> <p><b><i>Echéance</i></b></p> <p>Les Obligations ont pour maturité le 19 janvier 2021.</p> <p><b><i>Remboursement Final</i></b></p> <p>Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final calculé sur la base de la formule de calcul suivante :</p> <p><b>Titres Générique Digital-B</b></p> $\sum_{g=1}^G \text{Digit}(g) \times [\text{Pourcentage } e \text{ Constant}(g) + \text{Lever}(g) \times \text{Option}(g) ]$ <p>Si Condition Remboursement Final Générique (g) est remplie, alors Digit(g) vaut 1 ; sinon Digit (g) vaut 0</p> <p>Avec : G=3</p> <p>Date d'Evaluation STR : 12 janvier 2021</p> <p>Valeur de la Barrière Remboursement Final : Valeur du Sous-</p>

Jacent de Référence

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence :

Sous-Jacent de Référence : Indice

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice est applicable

Valeur du Remboursement Final : Valeur du Sous-Jacent de Référence

1/ et pour  $g=1$

"Condition Remboursement Final Générique" (g) désigne (Barrière haute non applicable): le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final, à la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g)

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) : 80%

Pourcentage Constant (g) : 100%

Levier (g) : 1

Option (g) : Call Spread

Call Spread : Min (Max (Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher) ; Pourcentage Plafond)

Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%

Pourcentage Plancher : 24%

Pourcentage Plafond : 48%

2/ et pour  $g=2$

"Condition Remboursement Final Générique" (g) désigne (Barrière haute applicable) : le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (g)

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) : 60%

Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (g) : 80%

Pourcentage Constant (g) : 100%

	<p>Levier (g) : 0</p> <p><u>3/ et pour g=3</u></p> <p>Condition Remboursement Final Générique" (g) désigne (Barrière haute non applicable): le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final, à la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g)</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) : 60%</p> <p>Pourcentage Constant (g) : 100%</p> <p>Levier (g) : -1</p> <p>Option (g) : Put</p> <p>Put = le Pourcentage du Prix d'Exercice – Valeur du Remboursement Final</p> <p>Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%</p>
	<p><b><i>Remboursement Anticipé</i></b></p> <p>Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations en cas de remboursement anticipé (i) pour des raisons fiscales (décrites ci-dessus), (ii) dû à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi, réglementation, ou la modification d'une loi ou d'un texte obligatoire ou de l'interprétation judiciaire ou administrative rendant illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Obligations ou (iii) suite au déclenchement d'un cas d'exigibilité anticipée (décrit ci-dessus) sera égal à la Valeur de Marché Réduite des Coûts.</p>
	<p><b><i>Remboursement Optionnel</i></b></p> <p>Sans objet. Les Obligations ne feront pas l'objet d'un remboursement avant la date d'échéance au gré de l'Emetteur ou au gré des Titulaires.</p> <p><b><i>Remboursement pour raisons fiscales</i></b></p> <p>Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons liées au changement de la législation ou réglementation fiscale (y compris leur application et interprétation) et obligatoire si les paiements relatifs aux Obligations devenaient prohibés par la législation française.</p> <p><b><i>Représentation des Titulaires</i></b></p>

		<p>Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").</p> <p>La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "<b>Représentant</b>") et d'un représentant suppléant.</p> <p>Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont Guy COURBOT - 27, rue Jean Talmy - 59130 Lambersart – France et Jacques DOOSE - 8, allée des Peupliers - 59133 Phalempin – France. Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.</p>
<b>C.10</b>	<b>Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)</b>	Sans objet. Les Obligations ne porteront pas intérêt.
<b>C.11</b>	<b>Cotation et admission à la négociation</b>	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
<b>C.15</b>	<b>Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement</b>	<p>Le montant de remboursement final des Obligations dépend de la valeur de l'Indice EURO STOXX 50® (le "<b>Sous-Jacent</b>") ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus.</p>
<b>C.16</b>	<b>Obligations Indexées – Echéance</b>	La date d'échéance des Obligations est le 19 janvier 2021.
<b>C.17</b>	<b>Obligations Indexées – Règlement-livraison</b>	Les Obligations ne font pas l'objet d'un règlement physique.
<b>C.18</b>	<b>Produit des Obligations Indexées</b>	Sans objet. Les Obligations ne porteront pas intérêt.
<b>C.19</b>	<b>Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final</b>	Le prix d'exercice sera déterminé en fonction du niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que défini à la section C.9 ci-dessus.
<b>C.20</b>	<b>Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet</b>	Le sous-jacent des Obligations est l'Indice EURO STOXX 50®. Les informations relatives à ce Sous-Jacent peuvent être trouvées sur le site internet <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a> .

## Section D – Risques

Elément	Titre	
<b>D.2</b>	<b>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité</b>	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la CFCMNE, ses revenus et sa profitabilité.</p> <p>Des mesures législatives ou réglementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités.</p> <p>Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se détériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur.</p> <p>Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur. Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière. Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) le risque de crédit ;</li> <li>(ii) le risque de contrepartie ;</li> <li>(iii) le risque de marché, de liquidité et de financement ;</li> <li>(iv) les risques opérationnels ; et</li> <li>(v) le risque d'assurance.</li> </ul>

<p><b>D.3</b></p>	<p><b>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</b></p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p> <p><b>Risques financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel doit déterminer l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle.</li> <li>– Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement anticipé des Obligations calculé à la Valeur de Marché Réduite des Coûts (telle que définie à la section C.9 ci-dessus) qui pourra être inférieur au pair, ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital initialement investi.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Risques en terme de rendement. Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</li> <li>– Les paiements en principal à l'échéance des Obligations étant calculés par référence au Sous-Jacent, le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante. Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise comme une indication de la performance future.</li> <li>– L'Agent de Calcul peut être l'un des affiliés de l'Emetteur. Il peut, par conséquent, exister d'éventuels conflits d'intérêt entre l'Agent de Calcul et les Titulaires. Cependant, l'Agent de Calcul est tenu dans l'intérêt des Titulaires. Toutes les déterminations de l'Agent de Calcul lieront (en l'absence d'une erreur manifeste) l'Emetteur, l'Agent Financier et tous les Titulaires des Obligations. L'Agent de Calcul agira de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées.</li> </ul>
		<p><b>Risques juridiques</b></p> <p>Risques liés à la fiscalité</p>

		<p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <p>Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus ne puisse avoir un impact sur les Obligations.</p> <p>Risques liées à une modification des modalités des Obligations</p> <p>Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <p><b>Risques spécifiques aux Obligations</b></p> <p>Risques liés à l'exposition au sous-jacent</p> <p>Les Obligations confèrent une exposition au Sous-Jacent (tel que défini à la section C.15 ci-dessus).</p> <p>Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent</p>
		<p>Cette Obligation pourra voir son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix du Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent concerné avant d'investir dans cette Obligation.</p>
<b>D.6</b>	<b>Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées</b>	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

## Section E – Offre

Elément	Titre	
---------	-------	--

<b>E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre</b>	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
<b>E.3</b>	<b>Modalités de l'offre</b>	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.  Les Obligations feront l'objet d'un placement privé par l'Agent Placeur auprès d'une entreprise régie par le code des assurances, pour servir de support à un ou plusieurs contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
<b>E.4</b>	<b>Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre</b>	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</b>	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

## FACTEURS DE RISQUES

*L'Emetteur estime que les facteurs exposés ci-dessous peuvent affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations émises dans le cadre du Prospectus. Tous ces facteurs sont des risques qui peuvent ou non se réaliser, et l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur la probabilité de survenance de l'un quelconque de ces risques. Les facteurs de risques peuvent concerner l'Emetteur ou l'une de ses filiales.*

*L'incapacité de l'Emetteur à payer les intérêts, le principal ou toute autre somme sur ou se rapportant aux Obligations peut survenir pour une autre raison que celles identifiées dans les paragraphes ci-dessous. L'Emetteur ne déclare pas que les dispositions ci-dessous relatives aux risques liés à la détention des Obligations sont exhaustives. Les risques décrits ci-dessous ne constituent pas les seuls risques que l'Emetteur pourra encourir. D'autres risques et incertitudes inconnus de l'Emetteur à ce jour ou que ce dernier estime actuellement sans importance peuvent aussi avoir des effets significatifs sur ses activités. Chaque investisseur potentiel doit également lire les informations détaillées exposées dans les parties correspondantes du Prospectus et se forger sa propre opinion avant de prendre une décision d'investissement. En particulier, les investisseurs doivent se faire leur propre opinion quant aux risques associés à l'Emetteur avant d'investir dans des Obligations émises dans le cadre du Prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.*

### 1. RISQUES RELATIFS A L'EMETTEUR ET A SES ACTIVITES

Se reporter à "RISQUES RELATIFS A L'EMETTEUR ET A SES ACTIVITES" qui sont contenus dans le Prospectus de Base et ses suppléments, incorporés par référence à la page 24 (*Documents incorporés par référence*) et aux risques contenus dans le rapport annuel 2013 et le rapport semestriel 2014 incorporés par référence à la page 24 (*Documents incorporés par référence*).

### 2. RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS

Se reporter à "RISQUES RELATIFS AUX OBLIGATIONS" qui sont contenus dans le Prospectus de Base incorporé par référence à la page 13 (*Documents incorporés par référence*).

#### *Directive sur la Résolution des Crises dans l'UE*

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 15 mai 2014 la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions devant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance (la "**Directive sur la Résolution des Crises**" ou "**DRC**"). L'objectif affiché de la DRC est de doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs octroyés aux autorités dans la DRC sont divisés en trois catégories : (i) des mesures préparatoires et des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels (préparation et prévention) ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à arrêter précocement la détérioration de la situation, de manière à éviter son insolvabilité (intervention précoce) ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, un moyen clair de le réorganiser ou de le liquider d'une manière ordonnée tout en

préservant ses fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes en cas d'insolvabilité.

La DRC contient quatre mesures de résolution et pouvoirs qui peuvent être utilisées séparément ou ensemble :

- (i) cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- (ii) établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public);
- (iii) séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- (iv) renflouement interne – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines créances non subordonnées détenues par un établissement défaillant et de convertir ces créances ainsi que des créances subordonnées en principal et/ou intérêts en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les créances non subordonnées de l'établissement.

La DRC prévoit une mise en œuvre dans les Etats-membres à compter du 1er janvier 2015, à l'exception des instruments de renflouement interne, dont la mise en œuvre est envisagée au plus tard le 1er janvier 2016.

Les pouvoirs actuellement prévus dans la DRC pourraient impacter la manière dont les établissements de crédit (y compris l'Emetteur) et les entreprises d'investissement sont gérés ainsi que, dans certaines circonstances, les droits des créanciers. En outre, certaines dispositions contenues dans la DRC sont déjà incluses dans le Code monétaire et financier et il n'est actuellement pas possible de prévoir exactement dans quelle mesure les dispositions du Code monétaire et financier seront modifiées lors de la transposition de la proposition DRC.

Par ailleurs, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires qui anticipe la transposition de la DRC a été adoptée par le Parlement le 26 juillet 2013 et a introduit dans le Code monétaire et financier un article L.613-31-16 qui autorise le collège de résolution de l'ACPR à prendre diverses mesures envers tout établissement de crédit qui serait soumis à une procédure de résolution. Ces mesures comprennent notamment la réduction du principal, l'annulation ou la conversion des obligations subordonnées.

Il n'est pas encore possible d'évaluer tout l'impact de la proposition DRC pour l'Emetteur et il n'existe aucune assurance qu'une fois transposée, le fait même de sa transposition ou la prise de toutes mesures actuellement envisagées par celle-ci n'affecterait pas de manière négative les droits des Porteurs, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Obligations et/ou la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

### ***Agent de Calcul***

L'Agent de Calcul peut être amené à faire, en vertu du Prospectus, des choix et jugements susceptibles d'influencer le montant à percevoir lors du règlement des Obligations et dispose d'un pouvoir d'appréciation important pour procéder aux ajustements qu'il estime appropriés en conséquence de certaines opérations sur titres affectant le Sous-Jacent. L'Agent de Calcul peut être l'un des affiliés de l'Emetteur. Il peut, par conséquent, exister d'éventuels conflits d'intérêt entre l'Agent de Calcul et les Titulaires. Cependant, l'Agent de Calcul est tenu dans l'intérêt des Titulaires.

Toutes les déterminations de l'Agent de Calcul lieront (en l'absence d'une erreur manifeste) l'Emetteur, l'Agent Financier et tous les Titulaires des Obligations. L'Agent de Calcul agira de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées.

### ***Risques relatifs à l'indice Euro STOXX 50®***

Le montant exact de la prime de remboursement dépendra de la performance de l'indice Euro STOXX 50® (l'"**Indice**").

Les performances passées de l'Indice ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice Euro STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le "**Sponsor**") concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

L'indice Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse (le "**Concédant**"), et sont utilisés dans le cadre de licences. Le Concédant ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les Obligations basées sur l'Indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le Prospectus de Base en date 18 décembre 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers le 18 décembre 2013 sous le numéro de visa n°13-679, complété des Suppléments en date du 15 mai 2014 visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 sous le numéro de visa n°14-205 et en date du 28 août 2014 visé par l'AMF sous le numéro de visa 14-470 le 28 août 2014, préparé dans le cadre du Programme à l'exception des pages 398 à 400 (Informations Générales) (le "**Prospectus de Base**"). Toute référence dans ce Prospectus ou dans l'information incorporée par référence à ce document sera réputée comprendre uniquement ce document à l'exception des pages visées ci-dessus. Toute référence aux Conditions Définitives dans le Prospectus de Base doit être lue comme une référence aux "*Modalités Financières*" figurant dans le présent Prospectus. Les documents visés aux paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessous sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base,
- (b) le rapport annuel 2013 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,
- (c) le rapport annuel 2012 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ; et
- (d) le rapport semestriel 2014 de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2014, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Financier tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus. Ces documents seront publiés sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)). Le Prospectus de Base est également publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les rapports annuels 2012 et 2013 et le rapport semestriel 2014 sont déposés à l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## Table de correspondance

### Règlement – Annexe XI relative à l'Emetteur

		<b>Rapport semestriel 2014</b>	<b>Rapport annuel 2013</b>	<b>Rapport annuel 2012</b>
1.	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	Page 12	Page 134	Page 129
2.	<b>Informations financières sélectionnées</b>			
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 7 ; 30- 31	Pages 7 ; 26- 27
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 57-60	N/A	N/A
3.	<b>Facteurs de risque</b>	Pages 5-9	Pages 31-38	Pages 28 à 35
4.	<b>Information concernant l'Emetteur</b>			
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	N/A	Page 138	Page 134
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A	N/A
5.	<b>Aperçu des activités</b>			
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 1-5	Pages 12 à 24	Pages 12 à 24

5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 1-5	Pages 12 à 24	Pages 12 à 24
6.	<b>Organigramme</b>			
6.1	Description sommaire du groupe	N/A	Pages 7 à 9	Pages 7 à 9
7.	<b>Information sur les tendances</b>	Pages 7-9	Pages 10-11	Page 10
8.	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	N/A	N/A
9.	<b>Organes d'administration</b>			
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 66-69	Pages 58 à 61
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 66-69	Pages 58 à 61
10.	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	N/A	Pages 66-69	Pages 58 à 61
11.	<b>Principaux actionnaires</b>			
11.1	Contrôle de l'Emetteur	N/A	Pages 40 ; 70 à 77	Pages 36 ; 62 à 69
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A
12.	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>			
12.1	<i>Informations financières historiques</i>			
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 82 à 133	Pages 74 à 128
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 134-	Pages 129 à

			135	131
	Bilan consolidé	N/A	Pages 82-83	Pages 74 et 75
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 84-85	Pages 76 et 77
	Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 86-89	Pages 78 à 81
	Principes comptables	N/A	Pages 91-105	Pages 83 à 98
	Notes annexes	N/A	Pages 105-133	Pages 99 à 128
12.2	<i>Etats financiers</i>			
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	N/A	Pages 82-133	Pages 74 à 128
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	N/A	Pages 134-135	Pages 129 à 131
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 14-66	N/A	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 11-13	N/A	N/A
	Bilan consolidé	Pages 14-15	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	Pages 16-17	N/A	N/A
	Tableau de financement consolidé	Page 20	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 33-43	N/A	N/A

	Notes annexes	Page 44	N/A	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 66	Page 133	Page 128
13.	<b>Informations complémentaires</b>			
13.1	Capital social	N/A	Pages 139-140	Pages 135 et 136
13.2	Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 138	Page 134
14.	<b>Contrats importants</b>	N/A	N/A	N/A

**Prospectus de Base**

Toutes les pages du Prospectus de Base (à l'exception des pages 398 à 400 (Informations Générales) et toutes les pages des Suppléments en date du 15 mai 2014 visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 sous le numéro de visa n°14-205 et en date du 28 août 2014 visé par l'AMF sous le numéro de visa 14-470 le 28 août 2014.

## MODALITES FINANCIERES

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les modalités des Obligations comprennent les modalités des sections intitulées "Modalités des Obligations", "Annexe Technique 2" et "Annexe Technique 9" décrites dans le Prospectus de Base incorporé par référence dans ce Prospectus (les "**Modalités**") telles qu'amendées et complétées par les modalités financières ci-dessous (les "**Modalités Financières**"). Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans les Modalités Financières. Les références à "Conditions Définitives applicables ou concernées" seront réputées, pour les besoins de l'émission des Obligations, se référer aux "Modalités Financières". Les termes utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis auront la signification qui leur est attribuée dans les Modalités.

Les Obligations ne porteront pas intérêt mais le montant remboursement final sera indexé sur la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

<b>1. Emetteur :</b>	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
<b>2. (a) Souche n° :</b>	49
<b>(b) Tranche n° :</b>	1
<b>3. Devise ou Devises Prévue(s) :</b>	Euro (EUR)
<b>4. Montant Nominal Total :</b>	Le Montant Nominal Total sera fixé au plus tard à la Date d'Emission, étant entendu que le Montant Nominal Total sera au moins égal à 20.000.000 EUR.  Au plus tard à la Date d'Emission et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, l'Emetteur publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.cmne.fr">www.cmne.fr</a> ).
<b>(a) Souche :</b>	Montant Nominal Total
<b>(b) Tranche :</b>	Montant Nominal Total
<b>5. Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
<b>6. Valeur Nominale Indiquée :</b>	1.000 EUR
<b>7. (a) Date d'Emission :</b>	19 janvier 2015
<b>(b) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Non Applicable
<b>8. Date d'Echéance :</b>	19 janvier 2021
<b>9. Obligations Hybrides:</b>	Non
<b>10. Base d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>11. Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement Indexé sur Indice
<b>12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>13. Option de Rachat/de Vente :</b>	Non Applicable
<b>14. (a) Rang de créance :</b>	Non Subordonné
<b>(b) Date des autorisations</b>	Décision du Conseil d'administration en date du

<b>d'émission :</b>	28 avril 2014.
<b>15. Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée
<b>16. Agent de Calcul :</b>	La Française Bank, succursale de Paris, 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)</b>	
<b>17. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :</b>	Non Applicable
<b>18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :</b>	Non Applicable
<b>19. Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
<b>20. Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Obligations Indexées :</b>	Non Applicable
<b>21. Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>22. Formule de Paiement Taux d'Intérêt :</b>	Non Applicable
<b>23. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :</b>	Non Applicable
<b>24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice :</b>	Applicable
(a) Agent de Calcul :	La Française Bank
(b) Agent de Publication :	STOXX Limited
(c) Indice :	EURO STOXX 50® Index (BBG code : SX5E index, ISIN : EU0009658145, Sponsor : STOXX Limited)
(d) Indice Composite	Applicable
(e) Date de Négociation:	25 juin 2014
(f) Cas d'Activation	Non Applicable

(g) Cas de Désactivation	Non Applicable
(h) Pondération	Non Applicable
(i) Cas de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(j) Agent de Publication :	STOXX Limited
(k) Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités
(l) Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture
(m) Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(n) Date Butoir :	Date de Détermination
(o) Date de Constatation :	Date d'Evaluation
- Omission	Non Applicable
- Report	Non Applicable
- Report Décalé	Applicable
(p) Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(q) Date d'Evaluation :	Date d'Evaluation STR
(r) Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(s) Date d'Exercice :	19 janvier 2015
(t) Période d'Exercice	Non Applicable

(u) Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(v) Jour de Bourse :	Conformément aux Modalités
(w) Jour de Négociation :	Conformément aux Modalités
(x) Marché Lié :	EUREX
(y) Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	8
(z) Page Ecran :	Non Applicable
(aa) Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(bb) Période d'Observation :	Non Applicable
(cc) Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
(dd) Constatation :	Non Applicable
(ee) Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
(ff) Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
(gg) Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
<b>25. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie :</b>	Non Applicable
<b>26. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action :</b>	Non Applicable
<b>27. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds :</b>	Non Applicable
<b>28. Obligations Indexées sur Matières Premières :</b>	Non Applicable

29. Obligations indexées sur un Taux de Change :	Non Applicable
30. Obligations indexées sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable
31. Obligations indexées sur un Evènement de Crédit :	Non Applicable
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE</b>	
32. Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>	
33. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
34. Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :	Non Applicable
35. Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final.
36. Formule de Paiement Final :	<p>Applicable</p> <p><b>Titres Générique Digital-B</b></p> $\sum_{g=1}^G \text{Digit}(g) \times [\text{Pourcentage } e \text{ Constant}(g) + \text{Lever}(g) \times \text{Option}(g)]$ <p>Si Condition Remboursement Final Générique (g) est remplie, alors Digit(g) vaut 1 ; sinon Digit (g) vaut 0</p> <p><u>Avec :</u></p> <p>G=3</p> <p>Date d'Evaluation STR : 12 janvier 2021</p> <p>Valeur de la Barrière Remboursement Final : Valeur du Sous-Jacent de Référence</p> <p><b>Valeur du Sous-Jacent de Référence :</b> Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence ;</p> <p>Sous-Jacent de Référence : Indice</p> <p><b>Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence :</b> Valeur de Clôture du Prix</p>

	<p>d'Exercice est applicable</p> <p>Valeur du Remboursement Final : Valeur du Sous-Jacent de Référence</p> <p><u>1/ et pour <math>g=1</math></u></p> <p><b>"Condition Remboursement Final Générique"</b> (g) désigne (Barrière haute non applicable): le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final, à la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g)</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) : 80%</p> <p>Pourcentage Constant (g) : 100%</p> <p>Levier (g) : 1</p> <p>Option (g) : Call Spread</p> <p><b>Call Spread</b> : Min (Max (Valeur du Remboursement Final - Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher) ; Pourcentage Plafond)</p> <p>Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%</p> <p>Pourcentage Plancher : 24%</p> <p>Pourcentage Plafond : 48%</p> <p><u>2/ et pour <math>g=2</math></u></p> <p><b>"Condition Remboursement Final Générique"</b> (g) désigne (Barrière haute applicable): le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est (a) égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) et (b) inférieure au Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (g)</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) : 60%</p> <p>Niveau Haut de la Condition Remboursement Final (g) : 80%</p> <p>Pourcentage Constant (g) : 100%</p>
--	---

	<p>Levier (g) : 0</p> <p><u>3/ et pour g=3</u></p> <p><b>Condition Remboursement Final Générique"</b> (g) désigne (Barrière haute non applicable): le fait que la Valeur de la Barrière Remboursement Final, à la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g)</p> <p>Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (g) :60%</p> <p>Pourcentage Constant (g) : 100%</p> <p>Levier (g) = -1</p> <p>Option (g) : Put</p> <p>Put = le Pourcentage du Prix d'Exercice – Valeur du Remboursement Final</p> <p>Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%</p>
<b>37. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final :</b>	Non Applicable
<b>38. Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable
<b>39. Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Obligation payée(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.6), pour Illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Valeur de Marché Réduite des Coûts
(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :	Applicable
(c) Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour	Non Applicable

chaque Obligation :	
(d) Valeur de Marché Réduite des Coûts :	Applicable
<b>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS</b>	
<b>40. Forme des Obligations :</b>	
(a) Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
(b) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
<b>41. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :</b>	TARGET, Paris
<b>42. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :</b>	Non Applicable
<b>43. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné :</b>	Non Applicable
<b>44. Masse (Article 11) :</b>	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
	Guy COURBOT 27, rue Jean Talmy 59130 Lambersart France
	Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
	Jacques DOOSE 8, allée des Peupliers 59133 Phalempin France
	Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

<b>45. Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :</b>	Non Applicable
---	----------------

## **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

### **1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

- |     |  |   |   |
|-----|--|---|---|
| (a) | Cotation :   | Euronext Paris  |   |
| (b) | (i)  | Admission aux négociations :  | Une demande d'admission des Obligations à la Cotation avec effet à compter de la Date d'Emission sera faite par l'Emetteur. |
|     | (ii)   | Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable  |
| (c) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 2.500 EUR (calculé sur la base d'un produit brut de 20.000.000 euros)   |   |

### **2. NOTATIONS**

Notations : Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

### **3. NOTIFICATION**

Non Applicable

### **4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Non Applicable

### **5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" figurant dans le Prospectus de Base incorporé par référence, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.

## 6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Obligations est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
- (b) Estimation du produit net : Le produit net minimum sera de 24.997.500 EUR (calculé sur la base d'un produit brut de 20.000.000 euros)
- (c) Estimation des dépenses totales : Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

## 7. INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTE	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

### Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

### Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché ;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites [www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e\\_me.pdf](http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf)

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « **Sponsor** ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

### **Avertissement du Sponsor de l'Indice**

**STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.**

#### **STOXX :**

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

**STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,**

**STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**

**Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**

**L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**

**La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**

**STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient;**

**En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

## **8. AUTRE**

Nom et adresse de l'Agent de Calcul : La Française Bank, succursale de Paris,  
173 boulevard Haussmann, 75008 Paris,  
France

Information sur les retenues à la source sur le Non Applicable  
revenu provenant des Obligations applicable dans  
le pays où est demandée l'admission à la  
négociation (autre que la France et/ou la  
Belgique) :

## **9. INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES A L'EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

## **10. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**

Code ISIN : FR0012018638

Code commun : 108398710

Dépositaires : Oui

Euroclear France agissant comme

Dépositaire Central :	Non
Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme :	Non Applicable
Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :	
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations :	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe 4, Place Richebé 59000 Lille France
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable

## 11. PLACEMENT

Si syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :	Non Applicable
Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	La Française Bank, succursale de Paris, 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France
Commissions et concessions totales :	Non Applicable
Offre Non-exemptée	Non Applicable. Les Obligations feront l'objet d'un placement privé par l'Agent Placeur auprès d'une entreprise régie par le code des assurances, pour servir de support à un ou plusieurs contrats d'assurance-vie ou de capitalisation

## 12. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus durant la Période d'Offre : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus: Non Applicable

## INFORMATIONS GENERALES

1. L'émission d'obligations a été autorisée par le Conseil d'administration de l'Emetteur le 28 avril 2014.
2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2014.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2013.
4. A la date du présent Prospectus et dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, ni l'Emetteur ni aucun autre membre du Groupe n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure telle en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus, il n'existe aucun contrat important qui ait été conclu en dehors du cadre normal des affaires de l'Emetteur et qui pourrait conférer à l'un quelconque des membres du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Obligations émis à l'égard de leurs Titulaires.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés.
7. L'Emetteur ne prévoit pas de fournir des informations postérieures à l'émission concernant le Sous-Jacent, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables.
8. Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation d'Euroclear France (66, rue de la victoire, 75009 Paris, France) a été déposée.
9. aCéa, 28 rue du Carrousel Parc de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 82200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour les exercices clos l'exercice clos le 31 décembre 2012. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92175 Paris La Défense et Deloitte et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.  
  
aCéa est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai, et Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, et chacun est membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.
10. Le présent Prospectus sera disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) aux bureaux désignés des Agents Payeurs. Le présent Prospectus est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur ([www.cmne.fr](http://www.cmne.fr)).

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Prospectus, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,
- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 et les états financiers consolidés semestriels condensés de l'Emetteur au 30 juin 2014,
- (c) une copie du présent Prospectus, et
- (d) le Prospectus de Base ainsi que tout supplément.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Prospectus, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s).

## RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

### Personne qui assume la responsabilité du présent Prospectus

#### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2014 contient une observation.

Paris, le 29 août 2014

#### Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4, place Richebé  
59000 Lille  
France

#### Représentée par :

Eric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Prospectus le 29 août 2014 sous le numéro n° 14-472. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

**Emetteur**

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**

4, place Richebé  
59000 Lille  
France

**Agent Placeur**

**La Française Bank, Succursale de Paris**

173 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

**Agent Financier et Agent Payeur Principal**

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**

4, place Richebé  
59000 Lille  
France

**Agent de Calcul**

**La Française Bank, succursale de Paris**

173 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

**Commissaires aux Comptes de l'Emetteur**

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92175 Paris La Défense

**Deloitte et Associés**

185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Conseil juridique**

Allen & Overy LLP  
52, avenue Hoche  
75008 Paris  
France